



Documents à fournir – Carte nationale d'identité - Personnes mineures

- **Le formulaire de pré-demande** à réaliser sur le site de l'ANTS (www.ants.gouv.fr) ou le **formulaire CERFA** à chercher en mairie,
- Des **photographies d'identité conformes et datées de moins de 6 mois**,
- Un **justificatif de domicile original daté de moins d'un an** avec l'**adresse complète et exacte**,
- La **carte nationale d'identité à renouveler**, le cas échéant ou en l'absence de CNI, tout autre document prouvant votre nationalité française ou votre état civil.
- Le document d'identité du parent accompagnant ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Pièces complémentaires à apporter en cas de carte nationale d'identité perdue ou volée :

- **Un timbre fiscal électronique de 25 €**,
- En cas de perte : une **déclaration de perte**,
- En cas de vol : le **dépôt de plainte détaillé et la déclaration de vol**.

Pièces complémentaires à apporter en cas d'ajout d'un nom d'usage :

- Autorisation écrite du 2^e parent et copie du document d'identité
- Pour les mineurs à partir de 13 ans : consentement écrit de l'enfant.

À savoir que le nom d'usage chez l'enfant, ne peut être que le nom du deuxième parent.

À noter : en cas de pièce non conforme ou manquante, il vous sera demandé de reprendre rendez-vous en mairie afin de revenir avec le dossier complet.

Indications complémentaires :

- 1) Indications sur la photographie d'identité : à réaliser chez un professionnel ou dans une cabine agréée, tête nue (sans barrette, serre-tête, foulard, casquette), de face, visage et cou dégagés, sur fond clair, uni et neutre (le blanc est strictement interdit). **Nous vous conseillons de retirer vos lunettes de vue, afin de bien voir vos yeux et éviter les reflets.**
Merci de ne pas découper vous-même les photographies, le format de la photographie doit être de 35 x 45 mm.
Nous attirons votre attention, sur le fait que des applications à télécharger sur smartphone, vous proposent de faire des photographies conformes, ces applications sont frauduleuses et ne sont pas approuvées par l'ANTS.

- 2) Justificatifs de domicile acceptés : facture d'électricité, de gaz, d'eau, d'ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, attestation d'électricité ou de gaz (pour ce dernier exemple, uniquement à partir du moment où figure le code barre 2D-DOC).

- 3) Timbre fiscal à acheter soit dans un bureau de tabac ou en ligne (www.timbres.impots.gouv.fr).

- 4) Merci de **prendre obligatoirement rendez-vous** sur notre site : www.masevaux.fr, rubrique « Carte d'identité / passeport prendre rendez-vous ».

- 5) En cas de divorce et de résidence alternée : vous pouvez au choix indiquer une adresse ou les deux adresses. Dans le dernier cas, il faudra joindre le justificatif de domicile et la pièce d'identité du deuxième parent.

Modalités de retrait :

- 1) Je reçois mes documents d'identité dans 5 à 6 semaines, maximum 2 mois sauf exception (perte, vol, absence de documents...).
- 2) Si j'ai donné mon numéro de portable, je reçois un SMS quand mes documents d'identité arrivent en mairie.
Si j'ai fait plusieurs demandes, je reçois un SMS par titre d'identité et par personne.
Si j'ai donné mon numéro de téléphone fixe, je serai appelé par la mairie.
- 3) Quand j'ai reçu tous mes SMS, je prends obligatoirement rendez-vous sur le site de la ville de Masevaux-Niederbruck : www.masevaux.fr, afin de retirer mes documents d'identité.
- 4) Le jour du rendez-vous de retrait, j'apporte les anciens documents d'identité, sans quoi, je ne recevrai pas les nouveaux.
Si j'ai 12 ans ou plus, je dois être présent afin de reprendre mes empreintes.

**Aucune remise ne se fera
sans rendez-vous !**